

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## 6.5. Patrimoine à préserver

Arrêt du 7 juin 2024

**ENQUETE PUBLIQUE** 



## COMMUNE DE LA TRINITÉ-PORHOËT



## Les éléments du patrimoine bâti à préserver (L 151-19) :

Il s'agit ici de protéger les éléments du patrimoine bâti les plus intéressants sur la commune tel que le permet l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Toute atteinte à ces éléments est soumise à permis de démolir ou autorisation préalable.

Par ailleurs, tous les travaux réalisés sur ces éléments doivent être conçus dans le respect des caractéristiques du patrimoine à préserver.

NUMERO CARTE PLU	SITUATION	DESCRIPTIF	РНОТО
1	LA PERCHAIS	FOUR	
2	PENLEU	LAVOIR + FONTAINE	
3	PENLEU	CROIX PENLEU 1960	
4	PENLEU	FOUR AUTAIN	

5	PENLEU	FOUR PENLEU ELIE	5
6	TRESSAN	FOUR PRESSE TRESSAN	
7	POINTE DES LANDES DE TRESSAN	CROIX GUENAN 1796	
8	LES CROIX	FOUR DES CROIX	
9	LES CROIX	CROIX DES ROIX	
10	LES CROIX	CROIX DES ROIX	10

11	LA CENIADDIEDE	CROIX GENARDIERER	AA T
11	LA GENARDIERE	1796	
12	LA GENARDIERE	PUIT GENARDIERE	
13	ROUTE DE MAURON	LAVOIR	43
14	LAUNAY GLAND	LAVOIR	
	2.13.17.11.32.1112	2.0011	.15
15	LAUNAY GLAND	CROIX	

19 LA GENARDIÈRE Total		LAVOIR	19	
18	L.A	AUNAY GLAND	FOURNIL	
17		CAUSSAC	CROIX	
16	C	OUESLOUARD	FOUR	